

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 026/2022

**OBJET : Administration Générale : convention de répartition des personnels de la CCPP pour la compétence « Création et Gestion des structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance ».**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 du mois de mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022**

**PRÉSENTS :** Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX

**ABSENTS REPRESENTES :** Catherine DINI par Sophie ESPOSITO, Bouabdallah LAFTAS par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

**ABSENTS :** Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE

**Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-11 et L2121-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'azur par arrêté du préfet du 8 décembre

Considérant la nécessité de procéder au transfert du personnel de la CCPP pour la compétence « Création et Gestion des structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance » à compter du 1er avril 2022.

**Il est demandé** au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un effectif de 21 agents, hormis un autre agent barré dans la présente qui reste affecté à la Communauté de Communes du pays des Paillons.

**Où cet exposé, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la présente convention qui a pour objet de procéder à la répartition des agents au titre de la compétence « Création et gestion des structures pour la Petite Enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance » restituée par la Communauté de communes aux communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille du fait de leur retrait, en déterminant les agents intégrant les effectifs des communes, hormis un agent barré dans la présente convention annexée.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17    Votants : 23    Absents : 4    Contre :    Abstentions : 0    Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/03/2022

Affichage en mairie le : 30/03/2022